Essais de définition

Jean BAECHLER. — L'étymologie semble lever une ambiguïté fondamentale. *Consentire* signifie être d'accord et *consensus* désigne un accord. Accord peut avoir un sens objectif et désigner le résultat concret d'une entente entre deux ou plusieurs parties, ou bien un sens subjectif et viser l'inclination des parties à s'entendre entre elles. Consensus marque donc le fait que des parties s'accordent et non le contenu de leur accord.

Contenu

Malheureusement, l'ambiguïté est réintroduite par l'impossibilité d'être d'accord absolument et la nécessité de s'accorder sur quelque chose. Une entente qui ne se concrétiserait jamais en accords objectifs serait vide de sens. Sur quelle sorte d'objets l'accord doit-il porter pour que l'on puisse parler de consensus ? Repérons un objet pour lequel on ne saurait sans abus parler de consensus. $2 + 2 = 4$ est une proposition admise universellement par tous ceux qui savent compter, elle ne résulte pourtant en rien d'un consensus. La proposition n'a pas été établie à l'issue d'une discussion entre opinants, qui ont fini par tomber d'accord. Chacun pour son compte a refait le chemin qui mène à la vérité ; en usant de son entendement, chacun a abouti à la même conclusion. Il n'y a donc pas accord sur la vérité, il y a une conversion de chacun à la vérité, par un usage adéquat de ses lumières naturelles. Si l'humanité entière en venait à affirmer que $2 + 2 = 5$, il n'en résulterait pas que la vérité a changé, mais que tout le monde se trompe. Il suit que le consensus doit affecter exclusivement des matières qui échappent aux critères du vrai et du faux. Il s'applique

à des domaines où les divergences d'opinions et d'interprétations sont légitimes, au sens qu'il n'existe aucune instance ou point de vue supérieurs qui permettent de choisir en raison. On ne peut fonder en raison les mœurs, les passions, les intérêts, les croyances, les opinions, les ambitions, etc. En ces matières, les sociétaires doivent s'entendre et parvenir à un accord, si l'on veut pouvoir parler de consensus à leur sujet.

Or, en dehors des activités proprement cognitives prises en charge par la pensée rationnelle — par la pensée technique depuis le premier galet aménagé, et par la pensée scientifique depuis quelques siècles —, toutes les activités sociales sont arbitraires, en ce qu'elles ne peuvent être fondées en raison, à commencer par la délimitation du cadre où elles se produisent : les limites spatiales et numériques d'une société ne sont pas déductibles, n'en déplaise à Platon. Il suit que toute activité sociale peut être soit l'objet d'un consensus entre les sociétaires, soit l'occasion d'une mésentente. Le consensus n'est donc pas un état, mais une victoire toujours provisoire sur la mésentente et le conflit. Mais si toutes les activités sociales peuvent être l'objet d'un consensus ou d'une divergence, rien ne permet de décider quelle doit être la proportion de l'un et de l'autre dans une même société. On pourrait construire une échelle d'intensité du consensus — ou de la mésentente —, marquée à l'une extrémité par une unanimité parfaite de tous les sociétaires sur toutes les activités sociales, économiques, religieuses, morales, politiques, etc., et à l'autre par une unanimité ne portant plus que sur un point unique mais décisif : la volonté de vivre ensemble. Au-delà de ce point, le consensus disparaît et la société se dissout dans la guerre civile. L'expérience prouve que la première limite n'est jamais atteinte, car il existe toujours des divergences et des conflits. Malgré tout, dans les sociétés dites traditionnelles, surtout avant la construction des *polities* (1) nombreuses, le consensus s'en rapprochait. La seconde limite tend à être atteinte dans les démocraties polycentristes de l'Occident contemporain, où le fondement de la société et l'objet du consensus sont la volonté de vivre ensemble.

Règles du jeu

On montrerait aisément que cette volonté implique une gamme très riche de propositions que l'on peut qualifier de *règles du jeu*.

(1) *Politie* : cadre à l'intérieur duquel ont lieu les événements politiques. *(NdlR.)*

Ainsi, la volonté de vivre ensemble implique la renonciation à la violence privée ; la reconnaissance de la légitimité des ambitions, des intérêts et des opinions divergentes et, par voie de conséquence, la découverte de procédures qui permettent à cette légitimité de se manifester sans risquer de rompre la paix civile ; l'engagement préalable des partenaires de ne jamais pousser leurs projets avec une ardeur qui menace la paix ni au-delà du point où un compromis devient impossible ; et ainsi de suite. En conséquence, notre échelle imaginaire d'intensité ne reprend pas deux formes extrêmes du consensus, mais deux interprétations possibles. Prenons un exemple simple. Les conceptions du consensus sont diverses — sinon ce numéro n'aurait aucune raison d'être — et l'on ne saurait parvenir à *la* conception *vraie* — sinon elle eût été trouvée depuis longtemps. Les usagers du mot peuvent ou s'entendre ou se battre. S'ils s'entendent, ils peuvent le faire de deux manières : ou bien ils réussissent à tomber d'accord sur une définition claire et distincte — mais non vraie —, ou bien ils s'accordent unanimement à reconnaître tous les usages légitimes, *à condition* que l'usager prévienne à chaque fois en quel sens il prend le mot. Dans la première solution, le consensus porte sur le contenu même de l'accord — les versants subjectif et objectif se confondent —, dans la seconde, il ne porte que sur les règles du jeu, les parties elles-mêmes étant abandonnées à la discrétion des joueurs.

Consensus-unanimité et consensus-contrat

Les deux solutions — qui, il va sans dire, sont des types idéaux et peuvent se trouver, dans la réalité, mêlées en proportions variables — sont toutes deux légitimes, au sens entendu ici : elles sont également arbitraires, en ce qu'elles répondent avec un égal bonheur au problème du fondement de la vie en commun dans des conditions de divergence et de conflit possibles. Il ne suit pas que la solution est choisie au hasard dans un environnement quelconque. Selon le régime politique, l'ouverture sur le monde extérieur, l'intensité des contacts, le degré d'intellectualisation, etc., telle ou telle solution s'imposera. Le consensus implicite et tacite portant sur les contenus, le *consensus-unanimité* caractérise les sociétés primitives et traditionnelles. Le consensus explicite et reconnu portant sur les règles du jeu, le *consensus-contrat* tend à l'emporter dans l'Occident contemporain. On ne saurait sans erreur grave en conclure à une diminution du consensus ici par rapport à ce qu'il est là. Le passage de l'unanimité au contrat n'implique *par lui-même* qu'un changement de

style dans le consensus, non une baisse de son intensité. Pourtant l'on peut plaider que le consensus-contrat souffre d'un handicap majeur. Alors que l'unanimité est perçue, au niveau individuel, comme une donnée naturelle qu'il n'est pas question de traverser, le contrat repose sur une adhésion volontaire et lucide. Consentir, dans le premier cas, c'est simplement se soumettre à l'éducation et à la socialisation. Dans le second, c'est faire un choix personnel et se plier volontairement aux implications du choix. Là il suffit d'être membre d'une société, ici il faut être vertueux. La vertu n'étant pas la chose du monde la mieux partagée, l'on comprend que les pessimistes préfèrent tirer le consensus dans le sens de l'unanimité, alors que les optimistes parient sur le contrat. Ils tombent d'accord sur un point : sans consensus, la vie en société est impossible.

Philippe Braud. — Dans le champ du politique, le « consensus » n'est pas une réalité sociologique mais un objet théorique construit. Pour l'approcher, il faut *partir du désir qui le fonde.*

— chez les catégories dirigeantes (ou : dominantes), qu'elles exercent ou non le pouvoir d'Etat, c'est un désir de facilitation de la domination, de légitimation du pouvoir exercé ou convoité ; l'existence avérée d'un « consensus » aurait pour effet d' « idéaliser » les conditions dans lesquelles l'appareil d'Etat est conquis puis utilisé « au-service-de-l'intérêt-général » ou « au-service-de-l'immense-majorité-des-travailleurs » ;
— chez les gouvernés, le désir de consensus renvoie à la quête de sécurité, de rapports pacifiques, donc apaisants. Il est désir d'abolition du MOI, négation provisoire de sa quête d'identité séparative ou agressive. Aussi, l'aspiration au consensus ne peut-elle que nier l'ambivalence qui traverse en fait toute relation sociale au pouvoir : amour et haine, soumission et agressivité, désir de fusion et exigence de rebellion.

Le discours sur le consensus est le discours de tout pouvoir en quête d'assises socialement acceptables. Dans notre système culturel, il n'est pas possible d'admettre qu'il soit fondé sur la force (sur « le droit du plus fort ») même s'agissant du pouvoir politique qui présente pourtant la caractéristique d'être « le monopolisateur de la coercition légitime » (d'après Kelsen). La notion de consensus dans le champ du politique a pour rôle essentiel de masquer cette « horreur »

qu'inspire nécessairement un regard trop lucide sur l'Etat (horreur de la force qui le fonde, et de la force qui le perpétue). En outre, face à l'anarchie des demandes, des besoins et des intérêts contradictoires, qui se manifestent dans les divers segments de la société, le pouvoir politique a singulièrement besoin de mobiliser un « consensus » sur un *projet de société* (par exemple, le bonheur par l'abondance des biens, elle-même produite par une croissance économique soutenue en longue période) ou, plus restrictivement, un consensus sur des *procédures de solution* des conflits d'intérêts (solution « politique » par opposition à solution « de force » ; solution dans le cadre constitutionnel par opposition à solution imposée de l'extérieur). Or, quel que soit le contenu exact sur lequel porte le consensus, celui-ci reflète nécessairement mieux les intérêts des uns que ceux des autres (2), mais *il doit le dissimuler* pour conserver son efficace. En ce sens, le consensus est donc toujours idéologique.

Du fait du foisonnement de rationalités contradictoires, liées à l'extraordinaire division sociale dans la société industrielle, la recherche du consensus ne peut qu'être une quête d'enfermement, d'unidimensionnalité. Cela ne peut s'atteindre sans violence symbolique (intériorisation forcée d'interdits, de valeurs et de modèles d'achèvement...). Dans une société cohérente, l'anarchie des désirs et demandes émanant des individus ou des groupes se heurte nécessairement soit à une « violence externe » détestée (mise en œuvre par un appareil policier) soit à une « violence symbolique » non pas acceptée mais aimée (mise en œuvre par les instances de socialisation telles que la Famille, l'Ecole, l'Eglise, les medias, etc.). Les sociétés les plus libérales sont celles où le consensus est tendanciellement égal à zéro, ou, pour le moins, ne porte que sur des procédures laxistes de solution des conflits. Les sociétés les plus totalitaires sont celles où le consensus porte sur les réponses à apporter aux problèmes de société : les moins efficaces d'entre elles ne sont pas celles où la violence policière s'efface derrière la violence symbolique. Dans une conjoncture historique déterminée, la recherche d'un surcroît de consensus trahit donc le renforcement des tendances répressives.

Ces remarques, brèves au point de travestir ou caricaturer, ont pour ambition d'éclairer la définition suivante du *Consensus*, dans le champ du politique.

(2) Par exemple, même si le consensus porte seulement sur l'exclusion des solutions de force au profit des solutions dites politiques, il rencontre de façon particulièrement adéquate les intérêts des couches où se recrute massivement la classe politique (*i.e.* certaines fractions des classes moyennes).

Le consensus, concept idéologique qui fonctionne à la violence symbolique, vise tendanciellement à occulter les conflits de rationalités dans la société globale, assurant ainsi à la fois sa cohésion minimale et la légitimation des prétentions à exercer un pouvoir d'Etat, fondé en réalité sur la monopolisation de la force.

François BOURRICAUD. — L'emploi du terme *consensus* par les sociologues est passablement ambigu, et il est rare que ce mot soit pris d'une manière neutre. Les sociologues qui l'emploient sont généralement dénigrés comme « fonctionnalistes », « conservateurs », « réactionnaires », etc. De nos jours, il est de bon ton d'opposer les « sociologies du conflit » aux « sociologies du consensus ». Cette opposition n'a à peu près aucun sens et relève de la rhétorique la plus opaque et la plus éculée.

Le consensus désigne l'ensemble des activités, des croyances, des intérêts, des désirs par la participation auxquels les membres d'une société se ressemblent et s'identifient, on voit mal comment une société pourrait exister en l'absence de tout consensus. Ou bien les individus vivraient chacun pour soi, dans un état d'indifférence les uns pour les autres ; ou bien, ils se trouveraient engagés dans une guerre de tous contre tous. La première situation correspond à l'état de nature selon Rousseau ; la seconde à l'état de nature selon Hobbes. Ni l'une ni l'autre ne nous sont présentées comme *sociales*.

Qu'il y ait un aspect consensuel dans toute société ne fait pas de doute. Ce qui est plus délicat, c'est l'étendue, la vivacité du consensus ; ce sont les modalités et ses sources. Les individus se trouvent-ils rapprochés les uns des autres par leurs intérêts, par leurs sentiments, par leurs opinions ? Ce qui les identifie ou les rend semblables, est-ce le calcul intéressé ? La délibération et la réflexion méthodique ? Ou certains mécanismes inconscients ? Selon la réponse que l'on apporte à ces questions, on s'oriente vers une sociologie utilitariste, ou vers une sociologie rationaliste. Mais plus importante que cette première option, il faut s'arrêter sur le choix entre une conception artificialiste de la société où le consensus est *construit*, et une conception, pour ainsi dire naturaliste, où le consensus est *donné*. Les philosophes contractualistes relèvent de la première orientation. La société résulte d'un pacte, ou d'un contrat. Les sociologues de la tradition positiviste, et Durkheim dans la mesure où il appartient à cette tradition, soulignent le caractère pour ainsi dire non négo-

ciable, de l'existence sociale. Durkheim lui-même construit sur ce qu'il appelait les « éléments non contractuels du contrat ».

Mais s'il ne dépend pas de nous de vivre ou non en société, la forme de la société dans laquelle nous vivons dépend de nous. Ce qui est intéressant, ce ne sont pas les discussions métaphysiques sur l'existence du consensus, ou la priorité ontologique du consensus sur le conflit, c'est l'étude des conditions empiriques auxquelles on peut parvenir à une forme déterminée de consensus. C'est d'ailleurs la voie qu'ouvre Durkheim quand il caractérise deux types de solidarité, ou de consensus, l'une qu'il appelle *mécanique*, où le primat est donné à l'identification, et l'autre qu'il appelle *organique* où le primat est donné à la différence et à l'individualité. Il n'y a aucune raison que le consensus abolisse indistinctement toutes les différences : la division du travail repose sur la spécialisation. Mais certaines différences entre les individus sont compatibles avec le maintien d'une *forme particulière* de consensus, dans un domaine donné, alors que d'autres ne le sont pas. On peut être concurrents, ou même adversaires sans être ennemis.

Maurice DUVERGER. — Aucune société politique ne peut vivre sans consensus, c'est-à-dire sans un accord relatif sur la forme du gouvernement, ses rapports avec les citoyens et les relations entre ceux-ci. Aucune société politique ne peut vivre seulement par le consensus, sans recours à une certaine coercition. Les proportions respectives de consensus et de coercition définissent les régimes autoritaires et les régimes libéraux.

Le consensus est relativement indépendant de l'écart entre les idéologies qui s'affrontent dans la société considérée. En France, où l'écart s'étend de la gauche des communistes jusqu'à une droite conservatrice, le consensus n'est pas moins grand qu'aux Etats-Unis où l'éventail est resserré entre les équivalents de François Ceyrac et de Jean-Jacques Servan-Schreiber. Une société qui accepte le pluralisme des idéologies, qui en fait même une composante de son unité nationale, peut être plus solide qu'une société où celle-ci n'est pas séparable de l'unité idéologique. Bien entendu, cela ne vaut que si chacune des idéologies en question admet le maintien permanent des autres et l'alternance éventuelle de toutes.

Le consensus porte sur les règles du jeu plus que sur la nature des joueurs et les modalités des parties. L'un de ses aspects essentiels concerne la légitimité des gouvernants, qui se définit par lui. Est

légitime un pouvoir dévolu et exercé dans des formes tenues pour telles par la plupart des citoyens. La légitimité des gouvernants est relativement indépendante de leur efficacité ou de leur moralité. Un roi fou, un roi idiot, un roi tyrannique n'en est pas moins un roi, auquel on doit normalement obéissance s'il a reçu la couronne suivant les principes qui fondent la monarchie dans le pays considéré. De même un président fou, un président idiot, un président tyrannique qui tient ses fonctions d'une élection régulière.

Cependant, le mythe du bon gouvernement interfère toujours plus ou moins avec la légitimité telle qu'on vient de la définir. Dans beaucoup de sociétés politiques, l'efficacité du chef suprême atteste qu'il a reçu le mandat du ciel, l'investiture divine que le consensus tient pour le fondement de la légitimité. Ailleurs, l'efficacité peut devenir plus ou moins une légitimité de substitution. Il reste qu'une rupture de la légitimité normale donne à celui qui prend le pouvoir un visage d'usurpateur. Il ne peut d'abord obtenir l'obéissance que par la contrainte et non par le consensus. Il en va de même quand les règles du jeu sont elles-mêmes remises en question de façon radicale et qu'elles ne font plus l'objet d'un consensus, ce qui est un aspect des situations révolutionnaires.

Charles EISENMANN. — 1. Curieusement, on peut constater que le mot « consensus » qui, de soi, est synonyme de consentement n'est pas très fréquemment employé dans la langue du droit — pas du tout dans les textes de loi ; assez peu par les commentateurs ou auteurs —, que ce soit à Rome ou dans la France érudite qui écrivait en latin. En droit, le mot consensus désignerait un phénomène substantiellement semblable à celui qu'il désigne chez les sociologues, mais appliqué essentiellement aux relations entre deux individus nommés ou deux groupes restreints d'individus, et portant sur un objet d'ordre juridique précis, par exemple la conclusion par l'acceptation commune d'une convention ou contrat, c'est-à-dire, normalement, de normes juridiques — les clauses, ou dispositions, de la convention qui régiront en vertu de ce « consentement » habilité par la loi les rapports entre les parties au contrat, qui détermineront des obligations, des droits, une situation respective.

2. On retrouve cependant le mot, ou des mots très voisins, dans certaines expressions. Ainsi appelle-t-on « contrats *consensuels* »

(l'expression, bien que traditionnelle, n'est pas reprise expressément par le Code civil dans sa théorie des contrats, mais la classification dont elle fait partie est unanimement considérée comme toujours valable, pour désigner un des modes de conclusions des contrats) les contrats qui sont conclus par cela seul que les parties y ont donné leur accord — ou consentement — de quelque façon que celui-ci se soit exprimé ou manifesté, que ce soit oralement (ou : verbalement), par un écrit quelconque, etc.

(Les deux autres termes de la classification sont les « contrats *solennels* », qui exigent la rédaction d'un ou plusieurs écrits qui constatent le fond de l'accord, les « termes du contrat » — on songe avant tout aux actes notariés ou officiels, et les « contrats *réels* », dont la conclusion implique la remise d'un bien, objet matériel du contrat, par le créancier au débiteur, ex : dépôt, gage.)

Et encore la doctrine civiliste parle-t-elle « du consensualisme » ou du principe du consensualisme pour signifier qu'en principe, selon un adage des juristes prérévolutionnaires, *solus consensus obligat*, c'est-à-dire les contrats sont conclus par le seul et simple accord entre les parties. Les exceptions, législatives ou pratiques, à cette règles sont aujourd'hui très nombreuses ; elles accroissent le domaine du « formalisme ».

3. En définitive, objet et sujets du « consensus » juridique sont beaucoup plus précis et déterminés que ceux du « consensus sociologique », en tout cas lorsque le premier met en scène deux individus seulement, ou un nombre très réduit d'individus, « individualisés ». On voit aisément que sa notion même échappe au flou qui affecte son homonyme sociologique : elle désigne d'ailleurs un acte précis, le fait d'accepter ou avoir accepté d'être lié par certaines normes à l'égard d'un autre — qui intervient à un moment qu'il faut déterminer, ce dont le droit se charge —, et non un état de fait, un « phénomène de masse ». L'on est ici au plan de l'individuel, ou de l'interindividuel, et il s'agit de création, ou d'abrogation, de normes juridiques particulières à peu de personnes.

Pierre FAVRE. — Le *consensus* a fait l'objet d'une importante littérature aux Etats-Unis. Bien que le terme soit employé en France depuis plus d'un siècle, son emploi est resté très longtemps peu fréquent. Si, maintenant, il est d'usage courant, on le trouve beau-

coup plus dans des articles de presse que dans des textes de caractère scientifique (cf. bibliographie, p. 116).

Peut-être n'y a-t-il pas lieu de s'étonner de la rareté en France de l'utilisation de la notion de consensus dans les travaux de science politique. Si, en effet, cette notion paraît en première analyse claire et utile (I), elle ne résiste en fait guère à la critique et apporte plus d'obscurcissement que de clarification à la connaissance du politique (II).

I

D'une phrase, le consensus peut se définir comme l'adhésion largement répandue dans un groupe social à un ensemble de valeurs relatives aux modalités de la vie en collectivité.

A la lecture des travaux qui y ont été consacrés, on parvient aisément à donner à la notion de consensus un sens au moins superficiellement clair, s'agissant *a)* de ce qui fait l'objet de consensus, *b)* de son extension, *c)* de son effet.

On a dit que le consensus était l'adhésion à un ensemble de valeurs relatives aux modalités de la vie collective. Quelles sont ces valeurs ? Il semble que l'on s'accorde à les situer à différents « niveaux » du plus fondamental et extensif au plus technique et spécifique : 1. Le consensus est d'abord sentiment d'appartenance à un groupe national, à une culture commune. Le fait de partager des croyances non identiques mais issues d'une même souche, le fait d'adopter des modes de vie différents mais nullement incompatibles nourrissent le consensus. Au fond, le consensus paraît là comme la bonne vieille « volonté de vivre ensemble » chère à Renan, mais sociologisée, dépouillée de tout volontarisme (et donc dans une tradition plus comtienne, Comte étant un introducteur du terme en France). 2. Le consensus porte ensuite sur des objets plus précis que le « consensus de base » qu'on vient d'évoquer. Ces objets sont de plusieurs sortes. Ce sont d'abord des pratiques, des habitudes, des conceptions, des institutions que le groupe désire conserver et donc sur lesquelles il y a, comme on dit, « consensus ». Des exemples, pour la France : le consensus sur l'inviolabilité de la correspondance, sur la nécessité de scolariser les enfants, sur le fait que l'on doive avoir le droit de divorcer, etc. On dira dans un instant les difficultés que recèle cette énumération. Un tel consensus a pour corollaire ce que certains auteurs anglo-saxons appellent « négative consensus » : on est d'accord sur ce qu'on refuse. Le consensus sur ce qui existe entraîne la résistance au changement : il faudrait inventorier ici, afin de

déterminer négativement les objets du consensus, le grand cimetière des lois inappliquées, mais il faudrait tout autant préciser ce que, de manière plus diffuse, on s'attache à épargner même dans les conflits les plus durs. Il y a toujours, dans une société consensuelle, une certaine connivence entre les ennemis les plus déclarés. Le consensus peut enfin être — bien que, dit-on, plus rarement — positif ou « permissif », c'est-à-dire être accord sur une mutation en cours des pratiques ou des normes : consensus pour le naturisme sur les plages (?) ou consensus sur l'abaissement de la majorité civile à 18 ans. 3. Enfin, de manière plus précise encore, la notion de consensus renvoie particulièrement à l'accord sur les procédures d'arbitrage des conflits — ou plus largement sur les principes d'attribution de la légitimité. Le consensus se montre particulièrement dans le fait que la plupart des citoyens s'inclinent devant les décisions de justice, acceptent d'obéir aux autorités légitimement investies, ne remettent pas en cause les résultats des scrutins même s'ils ont voté avec la minorité, etc.

Lorsqu'on a précisé comme on vient de le faire les objets de consensus, on peut ne pas s'étendre sur l'extension et l'effet du consensus. D'une part, il n'y a par définition consensus que si l'accord sur les valeurs est suffisamment partagé. Les auteurs parlent « d'acceptation commune » *(Shils)*, « d'aecord quasi unanime » *(Dahl)*, etc. D'autre part, l'effet du consensus est presque, par définition encore, circulaire : là où il y a consensus, il y a contrôle social, les pratiques et les préférences individuelles tendant à se conformer aux valeurs dominantes. Les conflits ne dépassent jamais un seuil critique. Le contrôle social fait à son tour croître la cohésion sociale. Le consensus est donc signe de cohésion sociale et facteur d'accroissement de cette cohésion.

II

Qu'une telle notion ne soit guère scientifiquement établie en sociologie politique, on l'aura probablement senti à la lecture de la description précédente. Pour le préciser, on fera trois séries de remarques.

1. On peut d'abord n'être que frappé — au-delà de l'impression immédiate de clarté et de facilité que donne toute notion définie dans les termes du sens commun — par l'imprécision de fait de l'idée de consensus et par la pluralité de ses sens. Les termes de la définition sont constamment flous : qu'est-ce, *en réalité*, qu'une « adhésion

largement partagée », qu'est-ce que cet « ensemble de valeurs » ? A y regarder de plus près, le terme même oblige constamment à manier des formulations controuvées : « le consensus *est* sentiment d'appartenance », « le fait de partager des croyances *nourrit* le consensus », « le consensus *porte* sur ... », « le consensus *renvoie* à un accord sur ... », « le consensus *se montre* dans ... ». Le consensus est donc tout en même temps quelque chose, sans qu'on sache exactement quoi (une valeur, une représentation, un attachement ?) et porte sur quelque chose (les normes, les règles de légitimation, les institutions, les pratiques, les modes de vie ?) sans qu'on puisse en établir une liste organisée et cohérente. Et encore avons-nous systématisé et restreint ici la notion. Si l'on adoptait la recension de M. François Bourricaud dans son article de 1965, l'incertitude serait plus grande encore. Pour François Bourricaud, « l'expression de consensus peut être employée dans plusieurs sens qui, en outre, sont le plus souvent confondus ». Il retient trois de ces sens : « *a)* Le consensus, c'est l'ensemble des propositions tenues pour acceptables par l'opinion publique ; *b)* C'est aussi l'acte psychologique par lequel nous donnons notre accord à ces propositions ; *c)* C'est enfin l'état de la société dans laquelle cet accord se trouve réalisé ». Qu'un même terme puisse être employé pour un « ensemble de propositions », un « acte psychologique » et un « état de la société » suffirait, nous semble-t-il, à en faire proscrire l'emploi, à moins d'user de précautions particulières.

2. Le consensus ensuite paraît porter en lui toutes les incertitudes liées à une utilisation trop immédiate des sondages d'opinion comme instrument de connaissance politique (même si par ailleurs les sondages restent un instrument de connaissance, à condition de les soumettre à une analyse secondaire). En effet, si l'on prend le risque de caricaturer, le consensus, c'est l'état de l'opinion lorsqu'une part importante de la population interrogée répond « oui » à une question d'un sondage. Lorsque, dans un article récent (*Le Monde*, 21 octobre 1977, p. 2), M. René Lenoir peut sous-titrer « Les Français veulent la paix civile » parce que 94 % des enquêtés d'un sondage sont « très favorables », « assez favorables » ou « plutôt favorables » à la formule « Aucune cause politique ne justifie qu'on emploie la violence », on pourrait dire qu'il y a là un consensus évident. Mais dire qu'il y a consensus occulte alors trop de questions : à partir de quel pourcentage de réponses « favorables » dira-t-on qu'il y a consensus (51 % n'est pas suffisant, mais 60 % ? Ou faut-il exiger 70 % ? Ou plus encore ?) ? Quels objets paraissent assez nobles pour

que l'on parle pour eux de « consensus » (la démocratie, la scolarisation des enfants, le port de la ceinture de sécurité, le naturisme sur les plages, etc.) ? Comment être sûr que la déclaration d'opinion enregistrée par le sondage se traduira par une pratique qui donne son sens au consensus ? N'y a-t-il pas dans la question posée une imposition de problématique qui rend nécessairement le sondage, comme tout sondage, plus ou moins consensuel ? L'intensité du consensus est-elle étale dans toutes les classes de la société ou n'y a-t-il pas en réalité de multiples sens à donner au « oui » unique comptabilisé par l'enquêteur ? Le consensus connaît-il des variations brusques dans le temps (en France dans la seconde quinzaine de mai 1968 ?) et y a-t-il des phénomènes de déstabilisation du consensus ?

Sur ce simple plan d'une étude directe du contenu du consensus, on voit qu'une recherche moins soumise aux sondages d'opinion s'imposerait. Il faudrait d'abord hiérarchiser sérieusement les objets de consensus. Tout ne doit pas être mis dans un même panier. Il existe certainement un sentiment communautaire fortement ancré dans une société nationale historique : quelles formes ce sentiment prend-il ? Quelle est la part en lui des clichés acquis par exemple à l'école ? En quoi conforte-t-il l'adhésion plus occasionnelle à des objets davantage liés à la conjoncture ? Ceci étant posé, il faudrait s'interroger sur la validité exacte d'une recherche portant sur un « sentiment » qui n'est si unanimement partagé que parce qu'il est très flou et abstrait. De quelle nature est cet objet de recherche ? Ne s'agit-il pas d'idéologie, de représentation collective, d'attitude plutôt que d'opinion publique ? Mais est-ce une attitude, qui n'est pas ainsi de manière univoque génératrice, par exemple, de civisme (le consensus en France n'est pas réducteur de fraude fiscale !) ? N'aurait-on pas intérêt alors à abandonner la notion de consensus comme point de départ de recherche rendant nécessairement aveugle aux différences, puisque focalisant l'attention sur ce qui est plus petit dénominateur commun, pour poser le principe inverse ? Pour donc systématiquement être attentif à ce qui, sous l'apparente communauté de réponse, différencie les diverses strates sociales ? On a volontairement multiplié les questions, afin de montrer les incertitudes d'une recherche de sociologie politique qui se donnerait le consensus comme objet en soi.

3. Les critiques précédentes restent cependant en partie d'ordre technique. On pourrait éventuellement s'en garder par un effort de rigueur. La critique décisive nous paraît être la suivante : le terme consensus n'a pas de valeur théorique parce qu'il n'est pas inséré

dans un système de concepts qui lui donne sens. On le voit dès l'abord lorsque l'on cherche un antonyme à « consensus » : faut-il dire *dissensus*, encore plus incertain, ou faut-il lui opposer (comme le font de nombreux auteurs) *conflits*, mais qui ne lui est alors plus du tout homologue (pourquoi pas « opposition » ou « contestation ») ? La raison en est que le terme de consensus s'inscrit dans des constructions théoriques faiblement charpentées, telles celles de « polyarchie » ou de « pluralisme ». Là encore, pour faire bref, on pourrait dire que le consensus, c'est ce qui transcende le pluralisme de telle sorte que le système social n'éclate pas. Mais en ce sens, le consensus n'est plus que la vertu dormitive de la société démocratique (et faudrait-il encore préciser quelles sociétés « tiennent » par la vertu du consensus et quelles sociétés en sont privées, et pourquoi). Le concept de consensus détourne de l'analyse bien plutôt qu'il n'y entraîne. Le risque s'accroît d'ailleurs actuellement avec l'utilisation du terme par les acteurs politiques et ces analystes de l'immédiat que sont les journalistes, le consensus devenant prosaïquement l'accord des citoyens sur une décision politique, tel du moins que le brandissent ceux qui ont intérêt à se prévaloir de ce consensus.

Le *terme* de consensus n'en est évidemment pas pour autant condamné, un mot ne valant que par le système conceptuel où il est employé. Ce qui est condamné ici, c'est à la fois sa polysémie habituelle et la fonction explicative qui lui est attribuée (« c'est parce qu'il y a consensus que ... »). Si l'on emploie « consensus » pour « accord des subjectivités » (cf. le texte de P. Bourdieu in *Annales*, cité *infra*), et qu'on étudie les rapports de cet accord avec l'idéologie dominante, les formes de production de cet accord, les formes de sa contribution à la reproduction sociale, la nature des variations différentielles du consensus selon les diverses classes sociales, etc., il n'y a aucune raison de rayer un mot innocent du vocabulaire sociologique. Mais il faudra garder constamment à l'esprit que, presque toujours, le mot emporte des connotations très — et sans doute trop — marquées.

Guy de LACHARRIÈRE. — En droit international, on entend par consensus :

1° une procédure d'adoption des décisions dans des instances multilatérales ;

2° plus rarement la décision elle-même ainsi prise.

Dans l'un et l'autre sens, l'expression n'est pas encore définie avec une entière précision :

1° Le consensus, sous sa forme la plus stricte, se définit comme une procédure de prise de décision, exclusive du vote, consistant à constater l'absence de toute objection présentée comme étant un obstacle à l'adoption de la décision en cause. Mais parfois on le rendra officiellement synonyme d' « accord général » ou encore on fera état d'un « large consensus ».

Le consensus s'oppose clairement aux procédures de vote majoritaire en réaction contre lesquelles sa pratique s'est introduite. Il impose le recours à la négociation et la renonciation aux facilités des « majorités automatiques ».

Toutefois il ne substitue pas au principe majoritaire celui d'unanimité.

Tout d'abord il n'est pas certain que l'opposition d'un seul participant, quel qu'il soit, interdise la constatation d'un consensus dans toutes les réunions qui se réclament de cette règle.

Mais surtout la recherche du consensus n'est qu'une procédure préalable. Si le consensus est impossible, la règle du vote majoritaire, temporairement mise à l'écart, s'appliquera.

Ainsi le consensus se rapprochera d'autant plus de l'unanimité que l'insistance mise à parvenir au consensus sera plus grande, et plus marquée la répugnance à recourir à la possibilité, toujours présente, d'un vote.

Le consensus peut cependant s'accompagner, de la part des participants, de l'expression de réserves, de l'indication qu'en cas de vote le participant en question se serait abstenu, voire même de l'affirmation qu'il se dissocie du consensus.

L'effet juridique d'une décision adoptée par consensus est identique à celui d'une décision adoptée par une autre procédure.

2° Le mot consensus désigne parfois le document lui-même adopté selon cette procédure, notamment lorsque la forme particulière de ce texte tend à le faire échapper aux catégories habituelles dans l'organe en question (par exemple : résumé d'un président ne prenant pas la forme d'une résolution).

Jean-Marie VINCENT. — Comme beaucoup de termes couramment employés en science politique, le terme « consensus » est chargé de multiples significations ou connotations sur lesquelles il est relativement facile de jouer dans l'équivoque. On oppose trop facilement les sociétés où les gouvernants obtiennent sans contraintes vraiment voyantes l'accord des gouvernés, à celles où l'obéissance au pouvoir est surtout obtenue par la coercition ou la violence omniprésente. Il est vrai qu'il y a des différences considérables entre les systèmes libéraux, prédominants dans les pays occidentaux et les systèmes fortement marqués par les interventions répressives qu'on rencontre dans les pays dits socialistes ou dans les pays du Tiers Monde. Mais de là à diviser de façon abrupte les régimes politiques en deux catégories, il y a un pas qu'il faut se garder de franchir. Ainsi certains pays de l'Est comme la Hongrie sont sans doute moins répressifs que des pays plus formellement démocratiques (comme l'Inde par exemple) où il est on ne peut plus apparent que la répression ordinaire et quotidienne est bien plus forte. Autrement dit, il faut se garder d'un examen formaliste du problème, en négligeant ce qui est essentiel : les conditions concrètes de production du consensus, à partir des contradictions sociales et du degré d'acuité de la lutte des classes.